



TC

DECISION N°023

Autres domaines de compétences des communes

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A LA DSDEN 54 DANS LE CADRE DU POLE D'APPUI A LA SCOLARITE

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2026 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 22 mars 1985 relative à la « mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public », en application de l'article 25 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu la demande formulée par la DSDEN 54 dans le cadre du déploiement du Pôle d'Appui à la Scolarité,

Considérant la volonté de la commune de Pompey de soutenir les dispositifs d'accompagnement des élèves rencontrant des difficultés scolaires,

Le Maire,

DECIDE

- de signer avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Meurthe-et-Moselle (DSDEN 54), sise 9 rue des Brice à 54000 NANCY, une convention de mise à disposition précaire et révoicable de l'ancien bureau de direction situé au rez-de-chaussée de l'école Jeuyeté à POMPEY.

Cette mise à disposition est consentie exclusivement dans le cadre de l'accompagnement des élèves rencontrant des difficultés scolaires, assuré par les services du Pôle d'Appui à la Scolarité.

Les locaux seront mis à disposition durant les périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, conformément au calendrier scolaire en vigueur. La convention prendra effet à compter du 1er septembre 2026 et prendra fin le 2 juillet 2027.

Pompey, le 08 avril 2026

Le Maire,

Laurent TROGRILIC



Publié, notifié le : 18/6/26
Transmis à la Préfecture le : 18/6/26